REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

ARRONDISSEMENT DE MINTOM

COMMUNE DE MINTOM

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHE

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MINTOM SUBDIVISION

MINTOM COUNCIL

INTERNAL MANAGEMENT UNIT OF ADMINISTRATIVES CONTRACTS

COUNCIL INTERNAL TENDERS BOARDS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM
/ THE MAYOR OF MINTOM COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE MINTOM
/ COUNCIL TENDERS BOARDS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /2026 BIS DU 13/07/2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;
Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès de la cité des enseignants (500m).

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026

IMPUTATION:
Lot 1:
Lot 2:

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

…… 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics

PREFACE

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend :

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9. Modèle de marché

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d' Appel d' O f f res (AAO) 5

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 19

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....50

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....81

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 90

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....101

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif 104

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix 109

Pièce N°9. Modèle de marché 111

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires 116

Pièce N°11. La Charte d'Intégrité 141

Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales 146

Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables 149

Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics 151

Pièce N°15. Grille d'éaluation de l'offre technique 149

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
VERSION FRANCAISE

République du Cameroun
****
Paix - Travail – Patrie
****
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****
Région du Sud
****
Département du Dja Et Lobo
****
Commune de Mintom

Republic of Cameroun
****
Peace-Work- Fatherland
****
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPPEMEN
****
South Region
****
Dja and Lobo Division
****
Mintom Council

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /2026 DU 13/07/2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS DE ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;
Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants (500m) de Mintom

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026

IMPUTATION:
Lot 1:
Lot 2:

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM
/THE MAYOR OF MINTOM COUNCIL

1. **Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement BIP exercice 2026, le Maire de la Commune de Mintom, Maître d'Ouvrage, L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS A ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DANS LA COMMUNE DE MINTOM.

2. **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de ZOULABOT

- **TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES ;**
- **TERRASSEMENT.**

Lot 2 : Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m)

- **INSTALLATION ;**
- **NETTOYAGE- TERRASSEMENT ;**
- **ASSAINISSEMENT- DRAINAGE**

2. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en deux (02) lots ci-après définis :

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;

Lot 2 : Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m) de Mintom

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA(TTC)
1	Aménagement de l'aire de repos de ZOULABOT	**15 000 000** (Quinze millions)
2	**Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m)**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de *03 (trois)* mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à *toutes les Entreprises de droit camerounais exerçant dans les domaines concernés par cet appel d'offres*.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par *Budget d'Investissement Public de* l'exercice 2026 *sur* la ligne d'imputation budgétaire n° *:*

IMPUTATION :

Lot 1:

Lot 2:

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Cautionnement FCFA
1	Aménagement de l'aire de repos de ZOULABOT	**15 000 000** (Quinze millions)	**0** (zero)
2	**Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m)**	**12 400 000** (Douze millions	**0** (zero)

		quatre cent mille)	

Valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : ***L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignation, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraire au titre du cautionnement entraine le rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire***.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables au service SIGAMP, numéro de téléphone, 697 01 08 10 dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm**, sur le site internet de l'ARMP.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Lieu de retrait du DAO au service du courrier du SIGAMP au numéro téléphone **697 01 08 10** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Coût quittance DAO
1	Aménagement de l'aire de repos de ZOULABOT	**15 000 000** (Quinze millions)	**20 000** (Vingt mille)
2	**Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m)**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)	

Payable auprès du comptable public de la Commune (le Receveur Municipal).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en huit (08) exemplaires, dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme telles, devra parvenir au service SIGAMP de la Commune de Mintom, Tél : 697 01 08 10 au plus tard le 11/08/2026. ***à 14 Heures***

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /2026 DU 13/07/2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS A ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DE MINTOM DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;

Lot 2 : Aménagement voie d'accès à la cité des enseignants (500m)de Mintom

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026

IMPUTATION:

Lot 1:

Lot 2:

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *les plis non-conformes au mode de soumission ;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le 11/08/2026 à 15 heures par la Commission interne de Passation des Marchés *du Maître d'Ouvrage* dans la salle de conférence de l'hôtel de

ville de Mintom.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les présents critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission avec récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 7/9 critères essentiels pour la note technique du soumissionnaire ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence du CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »
- Absence de l'attestation de catégorisation en cours de validité ou la copie de la déclaration de la décision rendant publique la classification de l'entreprise en A-B-C-D ou l'attestation de

dépôt de la catégorisation

15.2. Critères essentiels

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre : 5 sous-critères
- Les références du soumissionnaire :
- Expérience générale en travaux : 3 sous-critères
- Expérience spécifique : 3 sous-critères
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) 2 sous-critères ;
- Organisation et Méthodologie : 2 sous-critères
- La qualification et l'expérience du personnel
- Conducteur de projet : 4 sous-critères ;
- Chef chantier : 4 sous-critères
- Les moyens logistiques : 10 sous-critères ;
- La preuve d'acceptations des conditions du marché (Cahiers des Clauses Techniques Particulières paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »). 1 sous-critère.

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17. Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour les deux lots et peut être attributaire des 02(deux) lot.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours à* partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service

(SIGAMP), numéro de téléphone : 697 01 08 10 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 698 29 56 05 ou le Maître d'Ouvrage au numéro 699 02 37 36/ 697 01 08 10.

Fait à Mintom le13/07/2026

Le MAIRE

(Maitre d'Ouvrage)

Copies :

- **Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage**
- **Président CPM**
- **Affichage / chrono**

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
VERSION ANGLAISE

République du Cameroun
****
Paix - Travail – Patrie
****
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****
Région du Sud
****
Département du Dja Et Lobo
****
Commune de Mintom

Republic of Cameroun
****
Peace-Work- Fatherland
****
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPPEMEN
****
South Region
****
Dja and Lobo Division
****
Mintom Council

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER FILE IN EMERGENCY PROCEDURE NO. 005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM/2026 bis OF 13/07/2026 FOR THE REHABILITATION WORKS OF DRIVERS REST AREA AT ZOULABOT AND IMPROVEMENTS TO THE ACCESS ROAD TO TEACHERS'HOUSING COMPLEX, MINTOM SUB-DIVISION DJA AND LOBO DIVISION, SOUTH REGION.

Lot 1: Rehabilitation of Zoulabot rest drivers area;
Lot 2: Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m)
FINANCING: BIP FISCAL YEAR 2026
IMPUTATION:
Lot 1:
Lot 2:
PROJECT OWNER: ***THE MAYOR OF MINTOM COUNCIL***

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the Public Investment Budget for the 2026 financial year, the Mayor of Mintom council, Project Owner, is launching the **national open call for tender file in emergency procedure for the Rehabilitation of Zoulabot drivers rest area and Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m) in Mintom council, Dja and Lobo Division, South Region.**

2. Consistency of the works

The works include in particular:
For Lot 1: Rehabilitation of ZOULABOT drivers' rest area
- PREPARATORY WORK AND STUDIES;
- EARTHWORKS.

For Lot 2: **Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m)**
- PREPARATORY WORKS
- CLEANING AND EARTHMOVING
- SANITATION- DRAINAGE

3.Allotment

The works are subdivided into two (02) lots defined below:
Lot 1: Rehabilitation of Zoulabot drivers rest place;
Lot 2: Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m);

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is:

N° Lot	Object	Previsional cost
1	**Rehabilitation of ZOULABOT drivers rest area**	**15,000,000** (Fifteen million)
2	**Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m)**	**12,400,000** (Twelve million four hundred thousand)

5. Estimated execution period

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the work, the subject of this Call for Tenders is **03 (three) calendar months**. This period runs from the date of notification of the Service Order to begin the services.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to all Cameroonian law companies operating in the fields covered by this call for tenders.

7. Financing

The work covered by this Call for Tenders is financed by the Public Investment Budget for the 2026 financial year on budget allocation line no:

Lot 1:

Lot 2:

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond paid by hand and stamped, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in Exhibit 14 of the DAO; the amount of which is:

N° Lot	Object	Previsional cost FCFA	Bid bond FCFA
1	**Rehabilitation of ZOLELABOT drivers rest place**	**15,000,000** (Twenty million)	**0**
2	**Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m)**	**12,400,000** (Twelve million four hundred thousand)	**0**

And valid for up to nineteen (90) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement, will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced, but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

NB: The receipt issue by CDEC with the amount of the bid bond writing on it, shall be attached to the Bid Bond

10. Consultation of the Call for Tenders File

The physical file can be consulted free of charge in the services of the Contracting Authority during working hours at the SIGAMP service, telephone number, 697 01 08 10, upon publication of this notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, on the ARMP website.

11. Acquisition of the Call for Tenders Document

The physical version of the call for tenders document can be obtained at the DAO collection point at the SIGAMP mail service, at the telephone number **697 01 08 10**, upon publication of this notice; against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of 20,000 (Twenty thousand) **CFA francs**, payable to the public accountant of the Municipality.(the Council Treasurer).
It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download, at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase costs.

12. Submission of offers

For offline submission, the offer in eight (08) copies, including one (01) original and seven (07) copies marked as such, must reach the SIGAMP service of the Municipality of Mintom,

Tel: / 697 01 08 10 no later than 11/08/2026 at **2 p.m,** labelled as such:

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER FILE IN EMERGENCY PROCEDURE NO. 005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM/2026 OF 13/07/2026 bis FOR THE REHABILITATION WORKS OF DRIVERS REST AREA AT ZOULELABOT AND IMPROVEMENTS TO THE ACCESS ROAD TO TEACHERS'HOUSING COMPLEX, MINTOM SUB-DIVISION DJA AND LOBO DIVISION, SOUTH REGION.

Lot 1: Rehabilitation of Zoulabot rest driver's area;
Lot 2: Improvements to the access road to teachers' housing complex (500m)

FINANCING: BIP FISCAL YEAR 2026
IMPUTATION:
Lot 1:
Lot 2:

PROJECT OWNER: ***THE MAYOR OF MINTOM COUNCIL***

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

13. Admissibility of the tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.
The following will be inadmissible by the Contracting Authority:
• *tenders bearing the information on the identity of the bidder;*
• *tenders received after the deadlines for submission;*
• *tenders not in accordance with the submission method;*
• *tenders without indication of the identity of the Call for Tenders;*
• *failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.*

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the tender bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister of finance, to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection

with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of bids is done in one stage and will take place on 11/08/2026 at **3 p.m.** by the Internal Board for the Award of Contracts of the Contracting Authority, in the conference room of Mintom City Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old o.0.0r have been established after the date of signature of the Call for Tenders

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Elimination criteria

These elimination criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They must not be subject to rating. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

 the absence of the bid bond with the receipt of CDEC attached *when the bids are opened;*

 non-production beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened (except the bid bond);

 false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;

 non-compliance with 7/9 essential criteria for the bidder's technical score;

 absence of a sworn statement of non-abandonment of the construction sites over the last three years;

 absence of a quantified unit price in the Financial Offer;

 absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE);

 the absence of the dated and signed integrity charter;

 the absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses dated and signed;

 the absence of the CCAP initialed on each page and signed with the words "read and approved"

T the absence of a valid categorization certificate or a copy of the declaration making the company's classification public as A-B-C-D..

15.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of candidates to perform the services, the subject of the call for tenders. These must be determined according to the nature and consistency of the services to be performed.

It is appropriate to formally specify the terms of validation of a criterion based on the number of sub-criteria respected.]

The essential criteria for the qualification of bidders will include, for information purposes, the following:

 the presentation of the offer; ***5 sub-criteria***

 the bidder's references:

- *general work experience:* ***3 sub-criteria***
- *specific experience:* ***3 sub-criteria***

 the financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency); ***2 sub-criteria***
 the qualification and experience of staff;
- *diver of works:* ***4 sub-criteria***
- *site manager:* ***4 sub-criteria***
 the logistical means; ***10 sub-criteria***
• Organization and Methodology: **2 sub-criteria**
 the proof of acceptation of the market condition (special technique clauses booklet initialed on each page and signed with the words ''read and approved''. ***1 sub-criteria***

16. Award

The Contracting Authority awards the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria, whose bid is evaluated as the **lowest bidder,** including any discounts offered, where applicable.

17. Maximum number of lots:

A candidate may bid for one or more lots and may be awarded more than two lot.

18. Validity period of bids

Bidders remain bound by their bid for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Additional information

Additional information may be obtained during business hours from the service (SIGAMP), telephone number: 697 01 08 10 or online on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or facts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at number 698 29 56 05 or the Contracting Authority at number 699 02 37 36/ 697 01 08 10

Done in Mintom on 13/07/2026

THE MAYOR

(Project Owner)

Copies:
- ***Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);***
- ***ARMP***
- ***Project Owner or Delegated Project Owner concerned***,
- ***Chairperson of the T B concerned;***
- ***Notice board/file***

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 22

Article 1. Objet de la consultation 22

Article 2. Financement 22

Article 3. Principes éthiques 22

Article 4. Candidats admis à concourir 24

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 25

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 25

Article 7. Visite du site des travaux 26

B. Dossier d'Appel d'Offres 27

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 27

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 28

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 29

C. Préparation des offres 30

Article 11. Frais de soumission 30

Article 12. Langue de l'offre 30

Article 13. Documents constituant l'offre 30

Article 14. Montant de l'offre 32

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement 32

Article 16. Validité des offres 33

Article 17. Cautionnement de soumission 34

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires 35

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 35

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre 36

D. Dépôt des offres 37

Article 21. Cachetage et marquage des offres 37

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 38

Article 23. Offres hors délai 39

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres 39

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 40

Article 25. Ouverture des plis et recours 40

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure 41

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué 42

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 42

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 43

Article 30. Correction des erreurs 43

Article 31. Conversion en une seule monnaie 44

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier 44

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 45

F. Attribution 46

Article 34. Attribution 46

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 46

Article 36. Notification de l'attribution du marché 47

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours 47

Article 38. Signature du marché 48

Article 39. Cautionnement définitif 48

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne

correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant

une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte

l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les

conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. ***Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

*b.1.****Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. ***La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4.****Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. ***Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément

aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de

modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des

questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs

susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur

support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission

s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition

d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des

éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission

d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre

modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux,

au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque

certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	• Mme **BEKONO épse AKETE ENDAMANE DIBOL** Maire de la Commune de Mintom, Maître d'Ouvrage. **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /2026 bis DU 13/07/2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS DE ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.** **Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;** **Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants (500m) de Mintom** **FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026** **IMPUTATION :** **Lot 1:** **Lot 2:** **MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM** /THE MAYOR OF MINTOM COUNCIL **Définition des Travaux :** Les travaux comprennent notamment : **Pour le lot 1 :** – **Pour le lot 1 :** – **TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES ;** – **TERRASSEMENT.** – **Pour le Lot 2 :** – **TRAVAUX PREPARATOIRE ET ETUDES ;** – **TERRASEMENTS ;** – **EMPRISE**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois pour chaque lot. Ce délai inclut les périodes relatives aux pluies. Ce délai pour chacun des lots court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.4	Objet des travaux : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS DE ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS (500m) DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.** **Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;** **Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants (500m) de Mintom** Les travaux ne comportent pas plusieurs phases. Ils seront exécutés en phase unique.
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP Exercice 2026 Ligne : **Lot 1:** **Lot 2:**
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert
5.1	Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur le chantier proviendront du marché camerounais. Toutefois, l'entrepreneur devra, le cas échéant, soumettre à l'approbation du Maitre d'Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'il compte importer pour la réalisation de certaines tâches spécifiques.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " *L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat* du DAO et l*e cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	RAS

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : le SIGAMP - Tél : *697 01 08 10* Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service SIGAMP de la Commune de Mintom, numéro de téléphone : 697 01 08 10 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard *5* jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : *Commune de Mintom, service SIGAMP.*
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « *l'Anglais ou le Français* » _____
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : *a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;* *b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée y joindre le récépissé CDEC, d'un montant de :*

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Cautionnement FCFA
1	**Aménagement de l'aire de repos de Zolelabot**	**15 000 000** (Quinze millions)	**0**
2	**Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de MINTOM**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)	0

La durée de validité de la caution est de 03 (trois) mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et rela-

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	tive à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. *c) L'Accord de groupement **notarié** et spécifiant le mandataire le cas échéant ;* d) *Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;* *e) Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;* *f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;* *g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;* *h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de : **Vingt mille (20 000)** francs CFA payable auprès du Receveur Municipal de la Commune de Mintom.* *i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;* *j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;* *k) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;* *En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.* ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : ***b1. Les renseignements sur la qualification*** La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : **b.1.1** la lettre de soumission de la proposition technique ***b.1.2 Références du soumissionnaire*** • *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années.* *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* • *Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;* • *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;* *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* *a) CV ;* *b) Contrats de travail ;* *c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;* **b.1.3. Personnel** • Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO **NB** : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; • Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

***NB* : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.**

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins :

Pickup ….

Le petit matériel de chantier (brouette, pioches, pelles ronde, pelle bêche, ficelles, marteau, fiole, truelle, équerre etc.).

***NB* : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat certifiées pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.**

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;

b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;

c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HI-MO) ;

d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- ***la charte d'Intégrité***
- ***La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents ci-après :

f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : ***la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire***.

b.5.Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant de :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Capacité financière FCFA
1	**Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot**	**15 000 000** (Quinze millions)	**8 000 000** (Huit millions)
2	**Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de MINTOM**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)	**5 000 000** (Cinq millions)

- Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le Président de la Commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.] ***Pour les entreprises naissantes**, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.* *1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).* *2. La période est normalement de trois ans.* *3. En cas de groupement, l'on pourra indiquer que, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé, que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.* *5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises, qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]* ***b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années*** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***NB** : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.* *Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP*]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
14.3.	***Impôts et taxes : Les** prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises.*
14.4.	Les prix du marché *ne seront pas* révisables.
15.1.	*[[Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO]*
15.2.	RAS
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
18.1.	RAS
18.3.	RAS

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura pas lieu.
20. 20.	***Soumission hors ligne*** *Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires, dont un (01) original et sept (07) copies* marquées comme tels, devra parvenir *au service SIGAMP de la Mairie de Mintom* au plus tard le *11/08/2026. à 14 Heures limite et* devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO//RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /2026 DU 13/07/2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS DE ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.** **Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;** **Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de Mintom** **FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026** **IMPUTATION:** **Lot 1:** **Lot 2:** **MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM** *Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :* *Service SIGAMP de la Commune de Mintom* *Téléphone : 697 01 08 10*
20.1.	**La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : le 11/08/2026 Heure : 14 heures *Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.*
22.2	**D. DEPOT DES OFFRES** **MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le hors ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture *des plis se fait en un temps et* aura lieu : Commune de Mintom à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés *de la Commune de Mintom* dans la salle des actes sise à la Commune de Mintom.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre exclusivement en noir sur blanc ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].
29	*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :* ▪ *Les **critères éliminatoires** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]* Il s'agit notamment : ▪ de l'absence du cautionnement de soumission timbrée y compris récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ l'absence du certificat de catégorisation ; ▪ du non-respect de 7/9 critères essentiels pour la note technique du soumissionnaire ; ▪ *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;* ▪ *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;* ▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ De l'absence du CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ». ▪ Absence de l'attestation de catégorisation en cours de validité ou la copie de la déclaration de la décision rendant publique la classification de l'entreprise en A-B-C-D ou l'attestation de dépôt de la categorisation *Les **critères dits essentiels** (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.* ***NB** : Pour valider un critère, il faudra au préalable valider tous les sous-critères exigés.*** Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur ▪ la présentation de l'offre : 5 sous-critères ▪ Les références du soumissionnaire :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- Expérience générale en travaux : 3 sous-critères
- Expérience spécifique : 3 sous-critères

▪ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) 2 sous-critères ;
▪ Organisation et Méthodologie 2 sous-critères
▪ La qualification et l'expérience du personnel

- Conducteur de projet : 4 sous-critères ;
- Chef chantier : 4 sous-critères

▪ Les moyens logistiques 10 sous-critères ;
▪ La preuve d'acceptations des conditions du marché (Cahiers des Clauses Techniques Particulières paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ») 1 sous-critère.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

▪ ***Critères éliminatoires***

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1	Absence de la caution de soumission timbrée y compris récépissé CDEC à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics **NB** : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
6	de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
7	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Non-respect d'au moins 7/9 critères essentiels ;	Oui/Non
10	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- ***Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,***
- ***les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés***

- **la présentation de l'offre** ;

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination…)

[La validation de 3/5 sous critères par critère pour obtenir un oui]

- **Expérience**

- **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux : 03 (trois) marchés exécutés dans le domaine analogue à l'objet du présent appel d'offres à titre d'entrepreneur au cours des 05 (cinq) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions pour tous les lots.

[La validation de 2/3 sous critères par critère pour obtenir un oui]

- Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins 03 (trois) marchés similaires aux travaux dans le domaine l'objet du présent appel d'offres au cours des (*cinq*) dernières années avec une valeur minimale de :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Valeur minimale du marché FCFA
1	**Aménagement de l'aire de repos de Zolelabot**	**15 000 000** (Quinze millions)	**8 000 000** (Huit millions)
2	**Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de MINTOM**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)	**5 000 000** (Cinq millions)

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

(La validation de 2/3 sous critères pour obtenir un oui)

[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;
c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

- Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	Conducteur de travaux	Ingénieur en génie civil ou génie rural	03 ans	03 ans	
	Chef chantier	CAP en maçonnerie	03 ans	03 ans	

(La validation des 3/4 sous critères pour obtenir un oui)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Pickup	Au plus 5 ans	01			
2	Pelles ronde	Au plus 1 an	05			
3	Pioche	Au plus 1 an	03			
4	Ficelles	Au plus 1 an	04			
5	Scie	Au plus 1 an	02			
6	Machettes	Au plus 1 an	02			
7	Fiole	Au plus 1 an	02			
8	Brouettes	Au plus 1 an	04			
9	Pelle bêche	Au plus 1 an	03			
10	Equerre	Au plus 1 an	02			

(La validation des 10/10 sous critères pour obtenir un oui)

Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.

NB : *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé*.

- Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant de :

N° Lot	Objet	Coût prévisionnel FCFA	Capacité financière FCFA
1	**Aménagement de l'aire de repos de Zolelabot**	**15 000 000** (Quinze millions)	**8 000 000** (Huit millions)
2	**Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de MINTOM**	**12 400 000** (Douze millions quatre cent mille)	**5 000 000** (Cinq millions)

- Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

(LA validation des 1/2 sous critères pour obtenir un oui)

- **La preuve d'acceptations des conditions du marché**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

[La validation de 1 sous critère par critère pour obtenir un oui]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est *de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres.* *le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.*
32.2.(b)	RAS
32.2.(e)	RAS
32.2(g).	RAS
33.1.	RAS
F- ATTRIBUTION	
34.1	*Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
34.2	*RAS*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION

N°	Rubrique		Oui/Non
1	**Présentation de l'offre** *Validation de 3/5 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Lisibilité *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pièces dans l'ordre du RPAO *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Sommaires *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Intercalaire de couleur *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pagination *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
2	**Expérience générale en travaux** *Validation de 2/3 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Marchés N°01 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Marchés N°02 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Marchés N°03 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
3	**Expérience spécifique en travaux similaires** *Validation de 2/3 sous critère pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Marchés N°01 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Marchés N°02 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Marchés N°03 exécutés dans les 03 dernières années *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
4	**Conducteur des travaux** *Validation de 3/4 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Qualification minimale *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Année d'Expérience Générale *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Expérience Spécifique EnTerme de projets similaires *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
5	**Chef chantier** *Validation de 3/4 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Qualification minimale *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Année d'Expérience Générale *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	

N°	Rubrique		Oui/Non
	Expérience Spécifique EnTerme de projets similaires *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
6	**Matériel** *Validation de 10/10 sous critère pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Brouette *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pelle ronde *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pickup *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pelles bêche *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Equerre *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Fiole *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Pioche *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Ficelles *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Scie *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Machettes *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
7	**Capacité financière** *Validation de 1/2 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
	Attestation de capacité financière *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
	Chiffres d'affaires annuels *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	
8	**Preuves d'acceptations des conditions du marché** *Validation de 1/1 sous critères pour obtenir un oui*		Oui/Non
9	**Organisation et Méthodologie** *Validation de 2/2 sous critère pour obtenir un oui*		
	Organisation et l'ordonnancement *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	Oui/Non
	Calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux *Validation de 1 sous critère pour obtenir un oui*	Oui/Non	

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I.Généralités.....70

Article 1. Objet du marché.....70
Article 2. Procédure de passation du marché.....70
Article 3. Attributions et nantissement 70
Article 4. Langue, lois et règlements applicables 71
Article 5. Normes 85
Article 6. Pièces constitutives du marché 85
Article 7. Textes généraux applicables 71
Article 8. Communication 72

CHAPITRE Exécution des travaux.....73

Article 9. Consistance des prestations 73
Article 10. Délais d'exécution du marché 87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage 73
Article 12. Ordres de service 73
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....75
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles..... 75
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....76
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....77
Article 17. Mise à disposition des documents et du site 78
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 78
Article 19. Sous-traitance 79
Article 20. Laboratoire de chantier et 80
Article 21. Journal et Réunions de chantier 80
Article 22. Utilisation des explosifs.....80

CHAPITRE III De la réception.....80

Article 23. Réception provisoire 80
Article 24. Documents à fournir après exécution 82
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 82
Article 26. Réception définitive.....82
Article 27. Garantie légale 83

CHAPITRE IV.Clauses financières.....83

Article 28. Montant du marché 83

Article 29. Lieu et mode de paiement 83
Article 30. Garanties et cautions 83
Article 31. Variation des prix 84
Article 32. Formules de révision des prix 84
Article 33. Formules d'actualisation des prix 84
Article 34. Travaux en régie 84
Article 35. Valorisation des approvisionnements 85
Article 36. Avances 85
Article 37. Règlement des travaux 85
Article 38. Intérêts moratoires 86
Article 39. Pénalités 86
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 87
Article 41. Régime fiscal et douanier 87
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés 88
CHAPITRE V. Dispositions diverses 88
Article 43. Résiliation du marché 88
Article 44. Cas de force majeure 88
Article 45. Différends et litiges 89
Article 46. Edition et diffusion du présent marché 89
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 89

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS DE ZOULABOT ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS DANS LA COMMUNE DE MINTOM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

Lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de Zoulabot ;

Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de Mintom

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché alloti est passé après **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0……./AONO/RS/DDL/C-MTOM/SIGAMP/CIPM /MT/2026 DU …….**

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code* des Marchés Publics*)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est ***le Maire de la Commune de Mintom :*** il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est ***le Chef Service Technique de la Commune de Mintom*** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *le* ***Chef de Subdivision des Travaux Publics de Djoum****:* il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché du marché à qui il rend compte.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : ***le Maire de la Commune de Mintom*** ;
- L'autorité chargée de la validation de la dépense : **le Contrôleur financier Départemental du Dja et Lobo**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Mintom** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Trésorier Payeur de la région du Sud;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***le Maire de la Commune de Mintom***.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
3. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*

4. *La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
8. *La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;*
9. *La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
10. *La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction *;*
12. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics* dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics *;*
13. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Lettre Circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingtième de la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des Marchés Publics ;
20. Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de consignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
21. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, le suivi et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
22. *Les textes régissant les autres corps de métier ;*
23. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] …… …

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

• BP _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

• BP _____
• Téléphone : _____
• Fax : _____
avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :
Pour le lot 1: Aménagement de l'aire de repos de ZOULABOT

- **TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES ;**
- TERRASSEMENT.

Lot 2 : Aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants

- INSTALLATION.
- NETTOYAGE-TERRASSEMENT ;
- ASSAINNISSEMENT-DRAINAGE.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois pour chaque lot.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :
12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de

financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle **de l'Ingénieur** et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 **Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).**

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent

dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. ***Sans objet***
14.2. ***Sans objet***

14.3. ***Sans objet***

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux *:……..[indiquer le nom]……..*
Autres personnels clés *:……..[indiquer les noms]……..*

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit **du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché**. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
L'ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités. Soit 1/1000ème sur le montant TTC du marché.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.
Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre
Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*
a) Dans un délai maximum de *15 jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *05* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,
- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *8 jours* à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *05 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de *05 jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *7 jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 8 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en 5 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.
En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.
L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *[le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché *(A préciser selon la liste ci-après)* :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers* ***couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;***
- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque

le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais : *Sans objet*.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois toutes les deux semaines

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs (sans objet)

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas

échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *quinze (15)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée **aussitôt** à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. **La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.**

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026.
- **Observateur** : Le Délégation Départementale du MINMAP du Dja et Lobo ou son Représentant ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la **Commission de réception.**

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que, celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie : *la durée de la période de garantie est d'an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.*

24.6. Prise de possession des ouvrages
Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet
Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.
Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.
En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution
Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.
25.1. *Sans objet.*

25.2. *Sans objet.*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
26.1. Délai de garantie
La durée de garantie est de *1 ans* à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs **et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.**

.26.2. Entretien pendant la période de garantie
Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive
27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre (*sans objet)*.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)_____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : *5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et

devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué **consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage** après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage *(sans objet)*

31.3. Cautionnement de bonne exécution *(en remplacement de la retenue de garantie)*
[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.
Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix
32.1. Les prix sont fermes
Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
32.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 33 Formules de révision des prix (sans objet).

Article 34 Formules d'actualisation des prix (sans objet).

Article 35 Travaux en régie
35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.
Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 ***Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions*** *d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage *n'accordera pas* une avance de démarrage.

37.2 (Sans Objet).

37.3 (Sans Objet).

37.4 (Sans Objet).

37.5. (Sans Objet).

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur,* établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. *Les décomptes provisoires doivent être établis chaque mois en sept.*

L'Ingénieur dispose d'un délai de : *sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : sept *(7) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration *sera mandaté comme suit :*

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du* cocontractant de l'administration *;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose un délai quinze (15) jours pour transmettre le projet au à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *quinze (15)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes

mensuels.
38.3.2. *Le Chef de service dispose un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.*

38.3.4. Le *cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif
38.4.1. *Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *Le cocontractant dispose un délai de cinq (5) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*
La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant
Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule
L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :
M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. <u>Pénalités de retard</u>

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard

au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Absence du livre journal de chantier.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la ***loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026*** et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatée.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et

certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.
Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

DESCRIPTION DU PROJET

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du Marché.

I. QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou mortier.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de manières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 – 90
32	1,5	45 – 80
29	0,63	28 – 35
26	0,315	10 – 30
23	0,16	2 – 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2.2 et 2.8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

f) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

g) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

h) <u>Gravillons</u>

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

- **Les différents dosages :**

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m3 aura la composition théorique de :

- 0,54 m3 ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m3 ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m3 ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

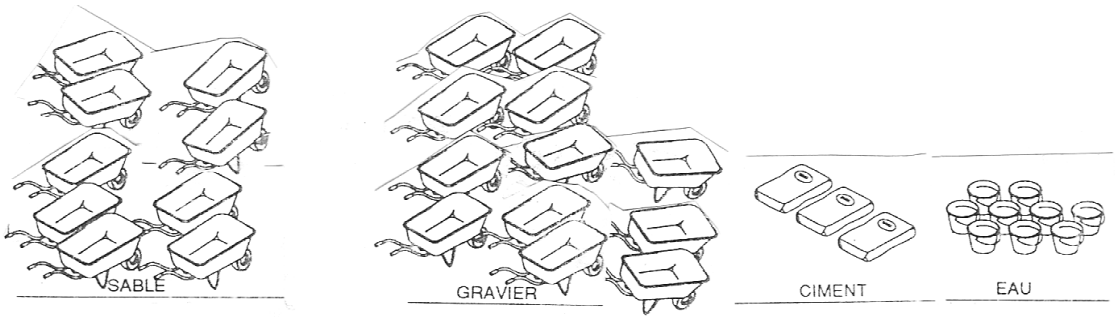

2. Béton légèrement armé

- Il sera dosé à 300 Kg/m3. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m3 aura la composition théorique de
- 0,400 m3 ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m3 ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m3 ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

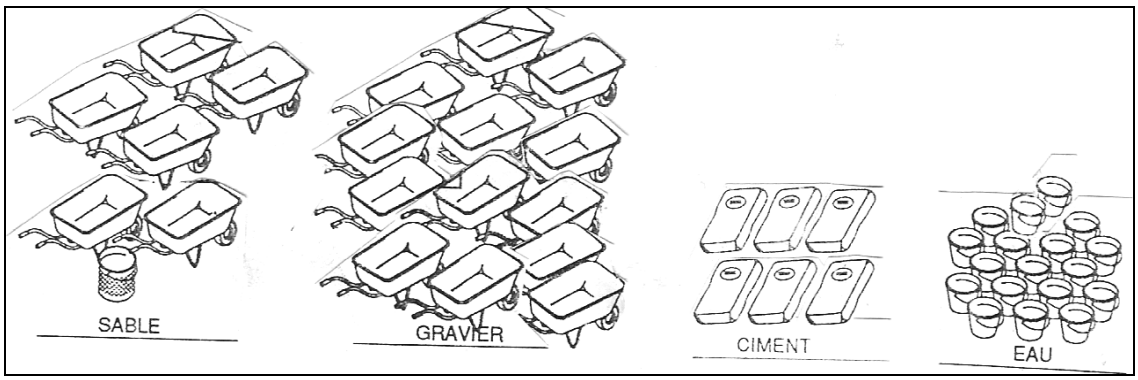

3. Béton armé

- Il sera dosé à 350 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m3 aura la composition théorique de :
- 0,420 m3 ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m3 ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m3 ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici

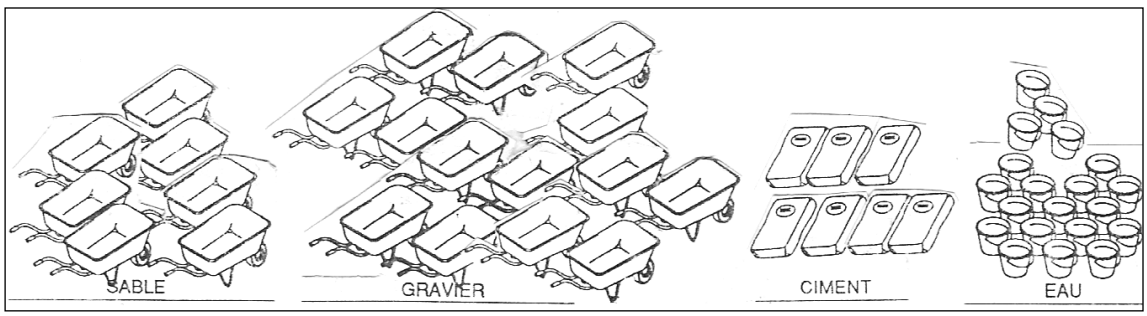

que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m3. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.
Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

4. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m3. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

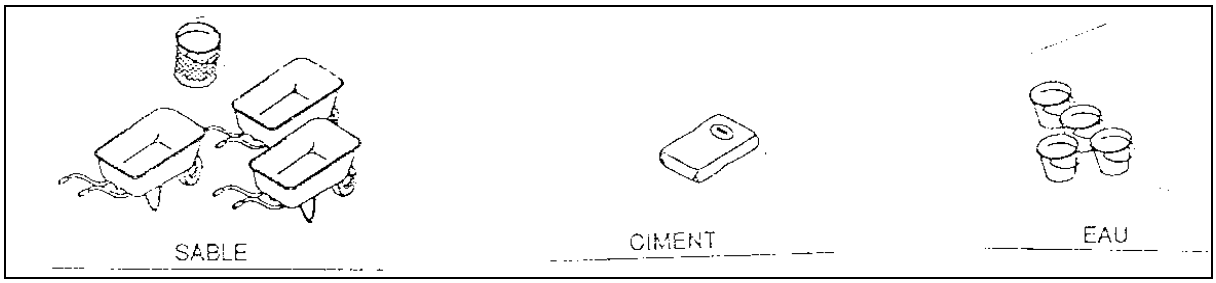

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m3. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

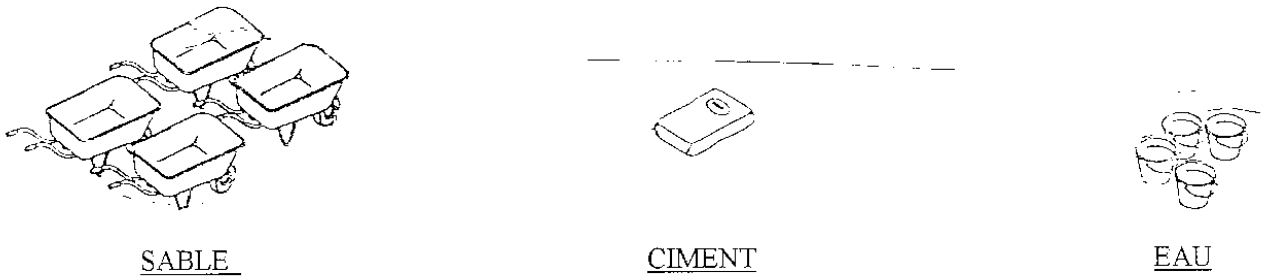

5. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m3 pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.
Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m3 pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II-

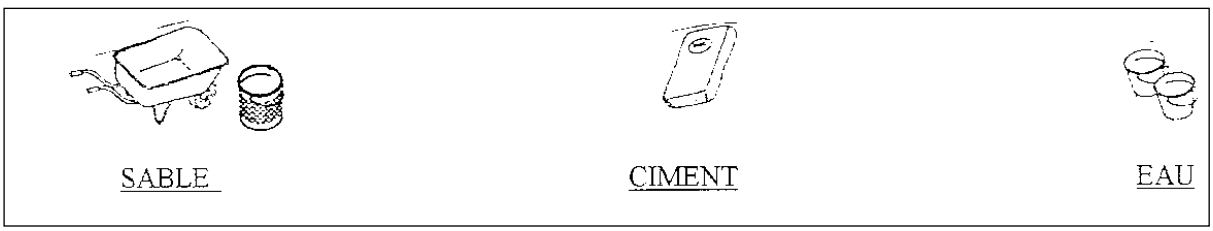

CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix, à la nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Pour le lot 1 : Aménagement de l'aire de repos de ZOULELABOT

- **TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES ;**
- **TERRASSEMENT.**

Lot 2 : aménagement de la voie d'accès à la cité des enseignants de Mintom

- **INSTALLATION ;**
- **NETTOYAGE-TERRASSEMENT ;**
- **ASSAINISSEMENT-DRAINAGE.**

III- MODE D'EXECUTION DE TRAVAUX

ARTICLE 1: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Sensibilisation aux IST/SIDA.

-Installation de chantier, implantation, baraquements de chantier, panneaux

L'installation du chantier se fera conformément aux plans et agrée par l'Ingénieur du Marché.

-Débroussaillement du site

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce Travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

-Ordonnancement, pilotage et coordination du projet

Il s'agit de l'appui à l'équipe de projet dans le cadre des missions de coordination, de suivi et de rapportage.

-Etudes architecturales et techniques complémentaires

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux et d'acheminement.

-Implantations

L'implantation du chantier sera faite conformément aux plans et agrée par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 2 :– TERRASSEMENTS

SANS OBJET

ARTICLE 3 : FONDATIONS.

SANS OBJET

ARTICLE 4 : MACONNERIE – ELEVATION

- béton armé pour poteaux, chainage, linteaux

Les éléments en B.A seront dosés à 350kg/m^3 avec des aciers de 8 pour les filantes et 6 pour les étriers.

a) Poteaux

En béton armé de section :

- **15 x 15**;
- Béton : dosé à 350 kg/m^3;
- **Aciers**

  *** Cadres Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

b) Linteaux

En béton armé de section **15 x 20 ou 10 x 20** suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m3
- **Acier : Cadres Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

c) Chaînage haut

En béton armé de 15 x 20

- Béton : Dosé à 350 kg/m3 ;
- **Acier : Cadre Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

d) Poutres de véranda

En béton armé de section **15 x 20**

- Béton : dosé à 350 kg/m3 ;
- Acier : **cadre RL6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

-Murs en agglo de 15 en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

– Enduits intérieurs et extérieurs

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400kg/m3.

Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable. Finition : Avec mortier de sable fin.

-Chape lissée

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Le dosage du mortier est de 400 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ;

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas. Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

ARTICLE 5 : CHARPENTE - COUVERTURE

-Bois de Charpente traité

- Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité au xylamon de 5 x 15 ou 5 x 20 suivant indications des plans.
L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.
Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indication des plans.

-Planche de rive

Façade avant et arrière ;
La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et raboté sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

-La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème fixée sur les pannes par des tire-fond.

-Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

- Habillage

En contre plaqué de 4 mmAyous (SFID) en plaques de 40 x 80.
N.B

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ARTICLE 6: MENUISERIES METALLIQUES

6.1 -Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement les suivants:

- Fourniture et Pose des portes métallique ¾ vitrée de 200 x 220 ;
- Fourniture et Pose des portes métalliques isoplanes de 90 x 220;
- Fourniture et Pose des cadres de fenêtres en tube métallique ;
- Fourniture et pose des grilles antivol sur les fenêtres ;
- Fourniture et pose des châssis et lames NACCO.

6.2 - Prescriptions de mise en œuvre

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.
Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées, seront parfaitement ragréées et meulées, même sur place.
Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.
Les percements seront fraisés. L'emploi de vis auto-forant est interdit. En tout état de cause le Cocontractant devra soumettre au Maître d'Œuvre, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.
Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.
La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion etc... Les tôleries seront d'une épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre.
Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

6.2.1 –Mise en œuvre

Portes

A un vantail de 220 de haut :

Cadre : cornière de 35 ;

Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur du marché.

Ces portes métalliques sont de deux types :

- Les deux portes de la façade principale, larges de 1 m, sont vitrées à ¾ et
- Les deux portes extérieures des cuisines, larges de 0,90 m, sont iso planes.

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda, ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Fenêtres

L'entrepreneur assurera la pose de cadres métalliques et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation, puis celles des grilles antivol. Il s'assurera ensuite de la pose des châssis NACCO ainsi des lames NACCO.

NB : toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.
Les portes définies, soit coupe-feu, soit pare-flammes, devront être d'un type agréé par le CSTB dans la catégorie définie.

ARTICLE 7: MENUISERIES BOIS

7.1 - Portes iso planes

Elles seront conformes aux normes NFB 23.301 à 304 portants le label de qualité CTB avec âme obligatoirement en bois, renfort pour serrure renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc....

7.1.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

7.1.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

7.2. - Quincaillerie

7.2.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

7.2.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sureté avec cylindre en double action.

7.3 - Placards

Les placards encastrés dans la maçonnerie comportent une façade composée d'un cadre en bois dur tels que l'IROKO sur lequel sont fixés des battants en contreplaqué à peindre, et des aménagements intérieurs d'étagères et de penderies. Les divisions intérieures sont en contreplaqué de 18 mm traité et alésés de bois dur.

Portes placards :

- 1 bouton fixe par vantail
- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

A. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

7.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

7.4.1 - Traitement des bois

Prévention

Tous les bois définis au présent CCTP seront traités à la charge du Cocontractant, par trempage dans un produit insecticide fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits doivent présenter une efficacité rémanente de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être au préalable agréé par le Maître d'Œuvre.

Protection

Avant leur sortie d'atelier les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

Les menuiseries fabriquées seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais du Cocontractant.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

7.4.2 - Mise en œuvre des menuiseries

a- Menuiserie bois

Le Cocontractant devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

<u>Jeux</u>

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais du Cocontractant.

Révision

En fin de chantier, le Cocontractant devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées ou auraient travaillé en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

7.5 - Clefs

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Le Cocontractant fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'Œuvre, le jour de la réception des travaux. Elles seront livrées des tableaux bois transportables :

- Un tableau réunissant les clés de chaque appartement et placé à l'intérieur de celui-ci ;

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

ARTICLE 8 : ELECTRICITE

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et courants faibles nécessaires à l'exécution des ouvrages. Le Cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant,...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage et luminaires.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boite encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC. Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm2 pour la lumière
- 2,5 mm2 pour les prises de courant.

Câbles. Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront:

- Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm2 : Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm2 Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

• Protections.

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

• Luminaires

- Luminaire fluo 1x36 W
- Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC,, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant. D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529.

- Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGC ou en TII. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

ARTICLE 9: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Impression
  - Murs : à la chaux
  - Plafonds : Peinture agrée par l'Ingénieur Bois : Glycéro dilué.
- Finition

Murs, plafonds:

- Plafonds : peinture agrée par l'Ingénieur;
- Murs Intérieurs et extérieurs : peinture agrée par l'Ingénieur PANTEX 800 en 02 couches ;

Menuiseries Bois et Métallique :

- Menuiserie : Peinture agrée par l'Ingénieur: Glycéro dilué ;
- Menuiserie métallique : Peinture à huile.

ARTICLE 10: LATRINE

Les travaux de la réalisation de la latrine comprendront la fouille du puits perdu de 1.50 m de diamètre dont les parois seront maçonnées à 1 m minimum de profondeur ; de la pose de la dalle en béton armé d'épaisseur 12 cm et suivant le plan. Il comprendra en plus la réalisation des murs en élévation en agglos creux de 15 et de 10 suivant le plan, la pose de la toiture couverte en tôles ondulées, la fourniture et pose des portes iso planes en bois de 70 x 210 et toutes autres sujétions.

NB : l'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutif de la lettre commande.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Mintom Le.....

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE REPOS DE ZOULABOT

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. en chiffre	P.U. en lettre
	SERIE 000 TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES			
001	**Installation de chantier.** Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat : ✓ La construction de la baraque de chantier en matériaux provisoires qui servira de bureau, salle de réunion et de stockage du matériel/matériau ; ✓ L'aménagement d'une fosse à défection ; ✓ L'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; ✓ Le nettoyage général des environs du chantier en fin d'exécution des travaux. ✓ Toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier. ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre***	ff		
002	**Amenée et repli du Matériel.** Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat : ✓ Planification : déterminer les besoins en matériel ; ✓ Mise en place dans la zone de travail ✓ Nettoyage et tri ✓ Manutention du matériel à utiliser ✓ Conditionnement et changement du matériel ✓ Transport et déchargement ; ✓ Toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier. ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre***	ff		
	SERIE 100 TERRASSEMENT			
101	**Mise en forme de la plateforme** ***Ce prix rémunère le coût au mètre carré pour le nivellement du site***, l'emprise du site (défrichage, désherbage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mis en dépôt, y compris toutes sujétions. ***Il s'applique au forfait de la tâche mise en œuvre***	m²		
102	**Couche de Roulement.** **Ce prix rémunère le mètre cube de la couche de roulement :** ✓ Préparation sur tout le linéaire ; ✓ L'apport en matériaux latéritique ; ✓ Etalement du matériau ; - Compactage.. ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre.***	ff		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 2 : AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS-MINTOM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. en chiffre	P.U. en lettre
	SERIE 000 TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES			
TM001	**Installation de chantier.** Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat : ✓ La construction de la baraque de chantier en matériaux provisoires qui servira de bureau, salle de réunion et de stockage du matériel/matériau ; ✓ L'aménagement d'une fosse à défection ; ✓ L'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; ✓ Le nettoyage général des environs du chantier en fin d'exécution des travaux. ✓ Toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier. ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre***	ff		
TM002	**Amenée et repli du Matériel.** Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat : ✓ Planification : déterminer les besoins en matériel ; ✓ Mise en place dans la zone de travail ✓ Nettoyage et tri ✓ Manutention du matériel à utiliser ✓ Conditionnement et changement du matériel ✓ Transport et déchargement ; ✓ Toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier. ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre***	ff		
	SERIE 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENT			
TM101	**Mise en forme de la plateforme** ***Ce prix rémunère le coût au mètre carré pour le nivellement du site***, l'emprise du site (défrichage, désherbage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mis en dépôt, y compris toutes sujétions. ***Il s'applique au mètre carré de la tâche mise en œuvre***	m²		
TM102	**Création des fossés et divergents en terre à la niveleuse** ***Ce prix rémunère le coût du mètre linéaire de fossé crée*** dans les conditions prévus dans le marché :	ml		
TM103	**Couche de roulement en graveleux latéritique** **Ce prix rémunère le mètre cube de la couche de roulement :** ✓ Préparation sur tout le linéaire ; ✓ L'apport en matériaux latéritique ; ✓ Etalement du matériau ; ✓ Compactage.	M^3		
TM201	**Fossés maçonnés.** ***Ce prix rémunère le mètre linéaire de fossé maçonné,*** le coût de l'implantation des fossés maçonnés à construire, notamment : - La mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation des fossés ; - L'implantation proprement dite avec la matérialisation des différents axes, - L'apport en graviers et sables ; - L'apport en fers de Ø6 ***Il s'applique à l'ensemble des taches mise en œuvre.***	ml		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : DEVIS ESTIMATIF ET ESTIMATIFS AMENAGEMENT DE L'AIRE DE REPOS DE ZOULABOT

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTES	P.U.	P.Total
	SERIE 000 TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES				
001	Etudes et installation de chantier	ff	1		
002	Amené et Repli du matériels	ff	1		
	Sous total SERIE 000				
	SERIE 100 : TERRASSEMENT				
101	Mise en forme de la plate-forme y/c dégagement des terres.	m²	6000		
102	Couche de roulement	m²	910		
	Sous total SERIE 100				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA= (19,25%)				
	AIR (2,2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

TABLEAU RECAPITULATIF POUR

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE REPOS DE ZOULABOT

Lot n°	Ouvrages	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES	

200	TERRASSEMENT	
	TOTAL GENERAL HORS TAXES	
	T.V.A 19,25%	
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES	
	IR 2,2 % ou 5,5 % H. T	
	Net à mandater à l'entreprise	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) …… ……**FCFA TTC**

Date et Signature

LOT 2 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES (500ml) A LA CITE DES ENSEIGNANTS DE MINNTOM.

Prix	Désignation	Unité	QUANTITE	PU HT	MONTANT HT
	SÉRIE 000 : INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	FFt	1,00		
TM002	Amenée et Repli du matériel	FFt	1,00		
	TOTAL SERIE 000				
	SÉRIE 100 : NETTOYAGE ET				

	TERRASSEMENTS				
TM110	Mise en forme de la plateforme	m²	3000,00		
TM114a	Création des fossés et divergents en terre à la niveleuse	ml	950,00		
TM115a	Couche de roulement en graveleux latéritique	m^3	450,00		
	TOTAL SERIE 100				
	SÉRIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE				
TM313	Fossés maçonnés	ml	50,00		
	TOTAL SERIE 300				
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%HT)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Arrêté le présent devis toutes taxes comprises à la somme de : **……..** Francs CFA

MINTOM, le _____

TABLEAU RECAPITULATIF POUR

AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA CITE DES ENSEIGNANTS

Lot n°	Ouvrages	Prix total
100	INSTALLATION	
200	NETTOYAGE - TERRASSEMENT	
	ASSAINISSEMENT - DRAINAGE	
	TOTAL GENERAL HORS TAXES	

	T.V.A 19,25%	
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES	
	IR 2,2 % ou 5,5 % H. T	
	Net à mandater à l'entreprise	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) …… ……**FCFA TTC**

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		***Remblai des fouilles***		
N° prix	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité (jours)**
1.5			m^3	1,0
	CATEGORIE	**Salaire journa-lier**	**jours facturés**	**Montant**
D'OEUVRE				

			TOTAL A	
	TYPE	**Taux journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	**Prix unitaire**	**Consommation**	**Montant**
MATE-RIAUX				
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

[Indiquer' le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N°_____/M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres….....…… n°_____/AO /MO **ou** **MOD**/CPM/xy

du…….....…...

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : *[indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P:_____,Tel_____ Fax:_____

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET *: Exécution des travaux.....;*

Lot n°_____; Réseau

N° tronçon	***N° route***	***Itinéraire***	***Long.****(km)*
Total			

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par …….

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société……

B.P: _____Tel_____ Fax: _____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°_____ /M ou LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]*

Avec_____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n°_____; Réseau

N° tronçon	***N° route***	***Itinéraire***	***Longueur*** *(km)*

DELAID'EXECUTION : .....(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande **en FCFA :**

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner 119

Annexe n° 2: Modèle de soumission 119

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission 121

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif 121

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage 125

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) 126

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique 126

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning 128

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser 121

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees 121

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser 121

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat 121

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail 121

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel 121

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site 121

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ….....…….....…… [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....…… Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....……... Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°…….....…… [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ……..... À

- …….....…… [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

…….....…….. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

……

…….....

.....……

……

……

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....……. Ouvert au nom de …….....……. Auprès de la banque

…….....……. Agence de …….....…….

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....……. Le …….....…….

Signature de

En qualité de …….....…… Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) …….....…….

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° …….....…….

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire …..., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …….....……. Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

Francs CFA,

Nous …….....….....……. *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par …….....……. *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par l'organisme
financier

À ....., *le* .....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° …….....…….

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que …….....……. *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

…….....

.....……. *[nom et adresse de banque]*, représentée par

…….....……. *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ……..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

……., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : …….....……

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : …….....…….. *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….....…….. du …….....…….. relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° …….....…….., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de …….....……..*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….....……... sous le n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à …….....……., le …….....…….

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE *DE RETENUE DE GARANTIE*

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires],* et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué,* au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... *[en chiffres et en lettres],* correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à……., le ……

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à…….., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : ___

[2] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e**1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .

. . . . . .

Nom du Candidat : . . . . . .

. . . . . .

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Profession : . . . . . .

. . . . . .

Diplômes : . . . .

. . . . . .

Date de naissance : . . . . . .

. . . . . .

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité : . . . . . .

Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .

. . . .

. . . . . .

. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

P**rincipales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . .

. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .

Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .

. . . . . .

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td colspan="2">Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage :
(mois/année)</td><td>Date d'achèvement :
(mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année____ ___

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……

……

……

……

……

……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui

faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du __

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le

Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :___

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du ___

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :
   - 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
   - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
   - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
   - 2.4 Si entretien
   - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;

7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.